

N° 19

Séance du 14 septembre 2021

OBJET :
**RAPPORT ANNUEL
2020
SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ
DU SERVICE
PUBLIC DE
PRÉVENTION ET
GESTION DES
DÉCHETS
MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 07 septembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 14 septembre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210914-20210914_CC_D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021



Absents remplacés : Christiane BRUN-JARRY par Bruno LOUBATIERE, EVELYNE CHOUVIER par David MURE, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Sylvie GENEPIER par Alain DUMOULIN, Serge GRANJON par Jean-Yves FAURE, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Sylvie BONNET à Thierry HAREUX, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Pierre CONTRINO à Olivier GAULIN, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Géraldine DERGELET à Catherine DOUBLET, Flora GAUTIER à Jean-Baptiste CHOSSY, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Rambert PALIARD à Quentin

PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Christian CASSULO, Alain LIMOUSIN, Gérard PEYCELON, Denis TAMAIN

Secrétaire de séance : GUIOTTO Alféo

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	111
Nombre de membres suppléés	9
Nombre de pouvoirs :	13
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de déchets,

Vu que Loire Forez agglomération assure les services correspondants sur l'ensemble du territoire,

Vu l'article D2224-5 du code général des collectivités territoriales, qui dispose qu'un rapport présentant le bilan du service public prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être élaboré chaque année,

L'harmonisation des prestations de collecte et de déchèteries a été mise en place en 2018 et 2019, et l'application de la TEOM pour toute l'agglomération est effective depuis le 1^{er} janvier 2019.

La commission consultative des services publics locaux a pris acte de ce rapport annuel le 3 septembre 2021.

La crise pandémique de COVID19 et un mouvement de grève chez un prestataire ont impacté cette année, mais la continuité de service a été assurée, avec notamment la collecte en porte-à-porte malgré les risques sanitaires, et l'accueil des professionnels sur une déchèterie lors du premier confinement. Le bilan chiffré est donc peu représentatif mais pour cette année 2020, les points à retenir sont les suivants :

Prévention :

1 689 personnes ont été sensibilisées à la réduction des déchets, notamment à travers les séances de formation au compostage et les interventions auprès des scolaires, ce qui représente une baisse par rapport à l'année précédente qui avait permis de toucher 2 837 usagers

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, qui a débuté en 2019, a donné lieu aux premières actions concrètes visant à déduire la quantité de déchets produits : démarrage du schéma d'appui aux dynamiques de réemploi – réparation, et déploiement de composteurs individuels.

Collecte :

22 876 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées sur le territoire Loire Forez agglomération, contre 22 349 tonnes l'année précédente, soit une hausse de 2,4%.

Il faut noter une stabilisation des tonnages de la collecte sélective (hors verre) avec -0,3% entre 2019 et 2020, soit un total des flux passant de 5 851 tonnes à 5 832 tonnes triées

Le verre collecté continue sa hausse, avec +6,0%, soit 3 931 tonnes pour 2020 contre 3 711 tonnes en 2019.

Le poids des textiles-linges-chaussures collectés a baissé de 23,3% en passant de 502 tonnes à 385 tonnes.

En 2020, 422 tonnes de cartons provenant des artisans et commerçants ont été collectées, ce qui représente une baisse de 9,1% entre 2019 et 2020. Les déchets alimentaires ne sont plus collectés depuis février 2019.

301 producteurs sont conventionnés via le dispositif de redevance spéciale.

Déchèteries :

Le nombre total de passages d'usagers des cinq déchèteries fixes est passé de 398 787 en 2019 à 344 817 en 2020. Le site de Savigneux est le plus fréquenté et représente un peu moins de la moitié des entrées.

Les deux déchèteries mobiles ont collecté au total 345 tonnes, soit 9 tonnes de moins qu'en 2019, avec 62 passages sur l'année contre 95 en 2019.

L'année 2020 a permis de collecter environ 36 921 tonnes de déchets sur l'ensemble des sites contre 39 708 tonnes en 2019.

Les déchets verts, qui représentent à eux seuls près d'un tiers des apports en déchèterie, sont les principaux déchets collectés en déchèterie, suivis par les encombrants, les gravats et le bois.

Synthèse :

Au total 70 310 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été prises en charge en 2020 dans le territoire de Loire Forez agglomération.

Globalement, la quantité de déchets collectés par habitant en 2020 est en très légère baisse par rapport à celle de 2019, avec 626 kg par habitant et par an, dont 298 kg issus de la collecte et 329 kg provenant des déchèteries.

Le territoire de Loire Forez agglomération se caractérise par un tonnage important de déchets verts collectés, soit 93 kg/hab.

Le compte administratif de l'année 2020 (incluant les restes à réaliser) s'établit à -339 155€.

Ce rapport a été présenté en commission des services publics locaux le 3 septembre 2021 sans faire l'objet de remarque.

Il est proposé de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 septembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*